

**ANNEXE III : Actions et délais maximums visés à l'article 4.**

<b>OBJET</b>		<b>ZONE</b>	<b>ZONE</b>
		<b>Délais</b>	<b>Délais</b>
<b><u>Eaux usées</u></b>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux)	R.168 §2	-	5 ans
<b><u>Hydrocarbures</u></b>			
Stockage enterré existant – test d'étanchéité	R.168 §6, 1°	-	max. 2
Stockage aérien existant – test d'étanchéité	R.168 §6, 2°	-	max. 4
Manque d'étanchéité, durée de vie inférieure à 4 ans ou risque de pollution imminent	R.168 §6, 3°		Immédiat
<b><u>Autres</u></b>			
Panneau	R.170 §4	-	2 ans

\* *A daté de l'approbation de l'arrêté relatif à l'étude de zone prioritaire.*

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 21 février 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé CHEMIN DE BOURSEIGNE, sis sur le territoire de la commune de BEAURAING.